

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le **16 octobre 2014**, à 19h45, à la salle J.A.-Nadeau, sise au 495, rue Principale à Sainte-Rose-de-Watford, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance:

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Réjean Bédard	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Sylvie Lajoie	(Saint-Louis)
Denis Laflamme	(Saint-Luc)
Émile Lapointe	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Monsieur Denis Boutin (Sainte-Sabine) a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance.

02 CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Le conseil de la MRC des Etchemins constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil, tel que requis par la Loi.

2014-10-17

03 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après:

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 02 - CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION.**
- 03 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 04 - STATION TOURISTIQUE DU MASSIF DU SUD.**
- 05 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-10-18

04 STATION TOURISTIQUE DU MASSIF DU SUD.

CONSIDÉRANT que Station touristique du Massif du Sud (1993) inc., représentée par monsieur Alain Contant, a proposé une offre d'achat irrévocable pour les biens mobiliers et immobiliers utilisés pour l'exploitation de la Station touristique du Massif du Sud dans le Parc régional du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT que cette option d'achat est proposée aux MRC de Bellechasse et des Etchemins ainsi qu'à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) et que la date de validité pour sa levée se termine le 31 octobre 2014 à 15h;

CONSIDÉRANT que l'option d'achat irrévocable est pour un prix de 4 500 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les deux MRC ont mis en place un parc régional avec les approbations gouvernementales et en conformité avec les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce parc a été confiée, par les deux MRC à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) organisme à but non lucratif créé en 1984, par la conclusion d'une entente signée en février 2013 avec l'accord des ministères des Ressources naturelles et des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que les plans d'aménagement du Parc régional ont toujours tenu compte de la présence de la station de ski, d'abord détenue sous forme de coopérative, puis sous forme d'entreprise privée, le tout avec l'objectif d'harmoniser les activités de l'un et de l'autre à l'intérieur du parc régional, tout comme avec les autres partenaires privés;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été et sont toujours d'avis que l'exploitation d'une station de ski peut davantage se développer avec une entreprise privée qui agit comme propriétaire et exploitant des lieux facilitant ainsi le volet commercial inhérent à l'exploitation d'une station de ski;

CONSIDÉRANT que les MRC sont toujours d'avis qu'il serait souhaitable d'établir des ententes de collaboration entre le Parc régional et la Station touristique afin de maximiser et rentabiliser certaines activités de ces deux organisations;

CONSIDÉRANT que de telles ententes seront possibles dans le respect du partage des responsabilités confirmées par monsieur Serge Lachance du ministère des Ressources naturelles qui a précisé les droits et

responsabilités de chacun dans le cadre de l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC avise la Station touristique du Massif du Sud (1993) inc. que la MRC n'a pas l'intention d'acquérir la Station de ski et qu'en conséquence, elle n'exercera pas l'option d'achat irrévocable qui lui a été offerte par un document du 7 octobre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-10-19

05 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,

ET RÉSOLU

QUE la présence séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER